

## Tableau des montants PLC pour les indépendants en activité principale (en €) > 2017

Revenus 2014	Indexation (x 1,047041)	PLC Ordinaire avec un maximum de 8,17 %	PLC Sociale avec un maximum de 9,40 %
5.000,00	5.235,21	427,72	492,11
10.000,00	10.470,41	855,43	984,22
15.000,00	15.705,62	1.283,15	1.476,33
20.000,00	20.940,82	1.710,86	1.968,44
25.000,00	26.176,03	2.138,58	2.460,55
36.557,43	38.277,13	3.127,24 (= max. plafond)	<b>3.598,05</b> (= max. plafond)
50.000,00	52.352,05	3.127,24	<b>3.598,05</b>

S'il y a un montant maximum, il existe également un montant minimum (cotisation).

Naturellement, vous pouvez décider de ne pas faire de versement mais si vous décidez de verser un montant, il doit être de minimum 100,00 € par an en PLC Ordinaire et de 111,12 € par an en PLC Sociale.

## Montants pour l'indépendant en début d'activité / et le conjoint aidant (en €)

- Les cotisations Pension Libre Complémentaire sont calculées sur base du revenu fictif provisoire qui sert de base de calcul pour le montant des cotisations sociales.
- L'indépendant qui débute peut les modifier par le paiement de cotisations sociales calculées sur base d'un revenu qu'il aura lui-même estimé.

Début d'activité	Revenus	PLC Ordinaire avec un maximum de 8,17 %	PLC Sociale avec un maximum de 9,40 %
1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année	13.296,25	1.086,30	<b>1.249,85</b>

## Pour le conjoint aidant en maxi-statut (en €) :

Conjoint aidant	Revenus	PLC Ordinaire avec un maximum de 8,17 %	PLC Sociale avec un maximum de 9,40 %
en MAXI-statut	5.841,04	477,21	<b>549,06</b>

**AVANTAGE FISCAL : économie d'impôts au taux marginal**

Revenus	Taux d'imposition	Taxe communale 7 %	Total
de 0,01 € à 11.070,00 €	25%	1,75%	<b>26,75%</b>
de 11.070,01 € à 12.720,00 €	30%	2,10%	<b>32,10%</b>
de 12.720,01 € à 21.190,00 €	40%	2,80%	<b>42,80%</b>
de 21.190,01 € à 38.830,00 €	45%	3,15%	<b>48,15%</b>
> 38.830,00 €	50%	3,50%	<b>53,50%</b>

**AVANTAGE SOCIAL : moins de cotisations sociales à payer**

Revenus de	Jusqu'à	Pourcentage	Indexation	Complément administratif	Total
13.296,25 €	57.415,67 €	21,00 %*	x 1,047041	+ 3,95%	<b>22,86%</b>
57.415,67 €	84.612,53 €	14,16%	x 1,047041	+ 3,95%	<b>15,41%</b>
84.612,53 €	.... €	0%			<b>0%</b>

**AVANTAGE TOTAL**

Revenus de	Jusqu'à	Taxation	Statut social
0,01 €	11.070,00 €	26,75%	0%
11.070,00 €	12.720,00 €	32,10%	0%
12.720,00 €	13.296,25 €	42,80%	0%
13.296,25 €	21.190,00 €	42,80%	22,86%
21.190,00 €	38.830,00 €	48,15%	22,86%
38.830,00 €	57.415,67 €	53,50%	22,86%
57.415,67 €	84.612,53 €	53,50%	15,41%
84.612,53 €	... €	53,50%	0%

\* Pour les indépendants en début d'activité, le pourcentage servant de base de calcul pour les cotisations sociales, n'est pas toujours de 21 %.

Les pourcentages sont les suivants :

- pour les premiers trimestres et 1<sup>ère</sup> année civile complète d'activité, le pourcentage est de 20,50% ;
- pour la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> années complètes, le pourcentage est bien de 21 %.

## STATUT FISCAL APPLIQUE AUX MONTANTS PAYES

<b>Importance de la déduction fiscale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à <b>9,40 %</b> des revenus professionnels avec un maximum de <b>€ 3.598,05 (PLC Sociale)</b></li> <li>Jusqu'à 8,17 % des revenus professionnels avec un maximum de 3.127,24 € (<b>PLC Ordinaire</b>)</li> </ul>
<b>Modalités de déduction</b>	Déductible des revenus imposables comme cotisation sociale; Bénéfice fiscal = le montant x taux marginal d'imposition + le montant x taux de la sécurité sociale
<b>Condition de déduction fiscale</b>	Être en règle avec le paiement des cotisations sociales légales.
<b>Taxes</b>	Aucune

## Prestations solidaires de la PLC Sociale via Zenito Pension Complémentaire

Les prestations solidaires actuelles de la PLC Sociale sont les suivantes :

- La garantie que nous prendrons en charge les versements de la PLC Sociale **en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou un accident** (travail ou vie privée) et si nécessaire jusqu'au 65<sup>ième</sup> anniversaire, mais aussi dans le cadre de l'assurance congé de maternité;
- lors d'une **incapacité de travail** (aussi bien par maladie que par accident) vous percevrez en plus une **indemnité sous la forme d'une rente** (également jusqu'à 65 ans, si besoin).
- Nous prévoyons une indemnité spéciale pour l'affilié, s'il devait être la victime d'une **maladie grave** (comme par exemple le cancer). Cette garantie complémentaire est unique sur le marché Belge.

Cette garantie "**indemnisation d'une maladie grave**" a les avantages suivants :

- Cette indemnisation complémentaire vient en plus de la rente prévue en cas d'incapacité de travail;
- L'indépendant percevra de suite une indemnité s'il est concerné par une maladie grave. Cette indemnité spéciale vient soutenir un besoin urgent au moment où la maladie grave est constatée et qu'il doit prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la continuité de son entreprise;
- Ceci concerne les maladies graves suivantes :
  - **cancer,**
  - **leucemie,**
  - **sclerose en plaques,**
  - **tuberculose,**
  - **maladie de Parkinson,**
  - **maladie de Hodgkin.**
 (spécifiquement reconnues par le Ministère des affaires sociales);
- Non sans importance, il s'agit de frais compensatoires, c.à.d. que l'indemnité n'est pas taxable.

## STATUT FISCAL AU TERME DES VERSEMENTS

Quand	LA PENSION à partir de 60 ans	PENSION DE SURVIE en cas de décès
Taxes anticipées	aucune	aucune
Impôt des personnes	taux marginal d'imposition en rente fictive	taux marginal d'imposition en rente fictive
Cotisation de solidarité	0 - 2 %	0 - 2 %
Taxe communale	à appliquer	à appliquer
Rente fictive	capital x taux de conversion	capital x taux de conversion
Participation aux bénéfices	<b>pas taxable</b>	<b>pas taxable</b>
Droits de succession	pas applicables	oui

Au moment de la perception en cas de vie, une retenue de 3,55 % destinée à l'INAMI doit être appliquée sur le capital brut. Au moment d'un décès prématuré, elle n'est seulement appliquée que lors de la perception par le conjoint bénéficiaire.

## CALCUL DE LA RENTE FICTIVE

Âge du bénéficiaire à la perception du capital	Base imposable (% du capital)	Durée d'application (en année)
< 41	1%	13
41-45	1,50%	13
46-50	2,00%	13
51-55	2,50%	13
56-58	3,00%	13
59-60	3,50%	13
61-62	4,00%	13
63-64	4,50%	13
65	5,00%	10

Pour les indépendants qui prendront le capital pension à l'âge légal et qui à cette date seront encore actifs, la rente fictive ne sera pas calculée sur 100 % du capital pension (hors participation aux bénéfices), mais sur seulement **80 %** du capital pension.

Les plans de pension PLC au sein de la Caisse d'Assurances Sociales Zenito asbl (FSMA-n° 018524 A) sont distribués par Zenito Pension Complémentaire srl (FSMA-n° 067367 A), Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles, spécialisée en couverture sociale pour Indépendants, et gérés par l'organisme de pension KBC Assurances sa (FSMA-n° 0014), Prof. R. Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain pour la partie pension et par Zenito Fonds de Solidarité, Mutuelle d'Assurance, Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles pour les garanties solidaire.